

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 5 JANVIER 2007

**PRESTATIONS MAXIMALES DU RRQ POUR 2007,
PLAFONDS DES DÉPENSES D'AUTOMOBILES POUR 2007,
CHIFFRES OFFICIELS POUR L'INDEXATION DES PALIERS D'IMPOSITION 2007, ETC.**

Vous retrouverez dans les prochaines pages une multitude d'informations qui compléteront votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2006. Ces données ont été généralement rendues publiques en décembre dernier par les autorités compétentes. Voici en résumé les informations que vous retrouverez dans le présent message.

- i) Les chiffres officiels au niveau de la contribution exigible à l'assurance-emploi et au RQAP pour 2007 (Tableau # 200).
- ii) Les chiffres officiels de la RRQ au niveau des prestations maximales pour 2007 (Tableau # 300).
- iii) Les chiffres officiels au fédéral et au provincial pour les divers plafonds d'automobiles en 2007, lesquels demeurent **inchangés** par rapport à 2006, y compris à l'égard des allocations au kilomètre déductibles pour un employeur et de l'avantage imposable relatif aux frais de fonctionnement d'une automobile fournie par l'employeur (Tableau # 400).
- iv) Les chiffres officiels pour l'indexation fédérale (2,2 % en 2007) des paliers d'imposition, des crédits personnels et de la prestation fiscale pour enfants (pages B-2, B-3, B-4, B-5, B-6, B-9 et B-10), sous réserve évidemment de d'autres modifications qui pourraient être apportées dans le prochain budget fédéral.
- v) Les chiffres officiels pour l'indexation québécoise (2,03 % en 2007) des paliers d'imposition, crédits personnels et seuils de récupération (pages B-15 à B-18).

- vi)** Les chiffres officiels pour les paliers d'imposition québécois en 2007 pour les fiducies (testamentaires et entre-vifs). Le taux d'indexation fut aussi de 2,2 % au fédéral et de 2,03 % au Québec (page B-19).
- vii)** Des ajouts à la page D-1 pour refléter le fait que le plafond de 39 000 \$ à l'assurance-emploi a été défoncé pour atteindre 40 000 \$ ainsi que pour refléter les taux de cotisation à l'assurance-emploi applicables pour 2007.
- viii)** Une nouvelle version du Tableau # 105 pour corriger une "micro-coquille" sur une ligne où nous avons omis de mettre à jour un chiffre par rapport à la version du tableau de l'année précédente.

Veillez imprimer l'ensemble de ces pages, percer 3 trous et remplacer les anciennes pages en faisant au besoin une photocopie des pages (recto ou verso) déjà dans votre cartable et qui n'ont pas été modifiées. Une autre alternative est tout simplement de "brocher" la nouvelle page sur l'ancienne version (... après avoir percé 3 trous... !).

Bonne lecture,

L'équipe du CQFF
Centre québécois de formation en fiscalité – CQFF inc.

TABLEAU # 200**COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI - 2006 ET 2007-
ET COTISATIONS AU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE-
PARENTALE (RQAP) POUR 2006 ET 2007****Note importante du CQFF :**

N'oubliez pas que depuis le 1^{er} janvier 2006, les résidents et employeurs du Québec ont, contrairement à ceux du reste du Canada, un taux de cotisation plus bas à l'assurance-emploi et ce, en raison de l'introduction du nouveau régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Cependant, des cotisations au RQAP seront exigibles de telle sorte que le total des cotisations exigibles pour ces deux régimes sera cependant plus élevé que s'il n'y avait que l'assurance-emploi.

	<u>2006</u>		<u>2007</u>	
	Résidents et employeurs du Québec	Résidents et employeurs du reste du Canada	Résidents et employeurs du Québec	Résidents et employeurs du reste du Canada
Maximum de la rémunération assurable :	39 000 \$	39 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
Taux de cotisation de l'employé :	1,53 %	1,87 %	1,46 %	1,80 %
Taux de cotisation de l'employeur :	2,14 %	2,62 %	2,04 %	2,52 %
Cotisation maximale :				
– de l'employé	596,70 \$	729,30 \$	584,00 \$	720,00 \$
– de l'employeur (1,4 X la cotisation de l'employé)	835,38 \$	1 021,02 \$	817,60 \$	1 008,00 \$
Prestations :	Généralement, 55 % du salaire assurable. Les prestations maximales en 2006 sont donc de 413 \$ par semaine.			

N.B. : Un supplément pour la famille est disponible pour les familles avec des enfants et dont "le revenu familial net" annuel est inférieur à 25 921 \$. Les taux des prestations peuvent dans ce cas augmenter à 80% en 2006 sans que le montant total des prestations n'excède cependant le plafond de 413 \$ par semaine.

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE-PARENTALE (RQAP) EN 2006 ET EN 2007

	Taux		Rémunération maximale assurable		Cotisation maximale	
	<u>en 2006</u>	<u>en 2007</u>	<u>en 2006</u>	<u>en 2007</u>	<u>en 2006</u>	<u>en 2007</u>
Employé	0,416 %	0,416 %	57 000 \$	59 000 \$	237,12 \$	245,44
Travailleur autonome	0,737 %	0,737 %	57 000 \$	59 000 \$	420,09 \$	434,83
Employeur	0,583 %	0,583 %	57 000 \$	59 000 \$	332,31 \$	343,97

N.B. La cotisation s'applique dès le 1^{er} dollar de rémunération assurable. Cependant, si un particulier a eu moins de 2 000 \$ de revenus de travail pour l'ensemble de l'année, il aura droit à un remboursement lors de la production de sa déclaration fiscale québécoise seulement. L'employeur n'a droit à aucun remboursement dans un tel cas.

TABLEAU # 300**COTISATIONS ET PRESTATIONS
DE LA RRQ – 2006 ET 2007**

Cotisations:	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Maximum des gains admissibles:	42 100 \$	43 700 \$
Exemption générale:	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains cotisables:	38 600 \$	40 200 \$
Taux de cotisation:	4,95 %	4,95 %
Cotisation maximale de l'employé:	1 910,70 \$	1 989,90 \$
Cotisation maximale de l'employeur:	1 910,70 \$	1 989,90 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome:	3 821,40 \$	3 979,80 \$

Prestations

	<u>Si demandée à 65 ans</u>	<u>Si demandée à 60 ans</u>
Rente maximale mensuelle en 2006 : (+ 2,3 % par rapport à 2005)	844,58 \$	591,21 \$
Rente maximale mensuelle en 2007 : (+ 2,1 % par rapport à 2006)	863,75 \$	604,63 \$

- N.B.: 1) La rente mensuelle est réduite de façon définitive d'un montant égal à 0,5 de 1 % pour chaque mois où elle fut demandée avant 65 ans.*
- 2) Des hausses importantes de cotisations se sont appliquées dans les dernières années, des augmentations qui ont porté les contributions à 9,9 % (4,95 % employé – 4,95 % employeur) depuis l'an 2003.*
- 3) Les conjoints (et conjoints de fait) retraités peuvent demander le partage de la rente mensuelle (pour fins de fractionnement). Le calcul est basé, entre autres, sur le nombre d'années de mariage (ou de cohabitation dans le cas des conjoints de fait).*

TABLEAU # 400**LIMITES MAXIMALES FÉDÉRALES ET QUÉBÉCOISES RELATIVES
AUX DÉPENSES D'AUTOMOBILES – 2000 À 2007 –****(Articles 7305.1, 7306 et 7307 des Règlements de l'impôt sur le revenu au fédéral)**

	<u>Depuis le 01-01-2000</u>	<u>Du 01-01-2001 au 31-12-2002</u>	<u>Du 01-01-2003 au 31-12-2004</u>	<u>Depuis le 01-01-2005</u>	<u>Depuis le 01-01-2006</u>	<u>Depuis le 01-01-2007</u>
Coût en capital aux fins d'amortissement	27 000 \$ *	30 000 \$*	30 000 \$*	30 000 \$*	30 000 \$*	30 000 \$*
Location mensuelle	700 \$ **	800 \$**	800 \$**	800 \$**	800 \$**	800 \$**
Intérêts déductibles	250 \$ (8,33 \$/ jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)
Allocation au kilomètre déductible pour l'employeur à l'égard d'un employé	0,37 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km 0,31 \$/km sur l'excédent	0,41 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km 0,35 \$/km sur l'excédent	0,42 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km 0,36 \$/km sur l'excédent	0,45 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km 0,39 \$/km sur l'excédent	0,50 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km 0,44 \$/km sur l'excédent	0,50 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km 0,44 \$/km sur l'excédent
Avantage imposable (taux général) relatif aux frais de fonctionnement d'une automobile fournie par l'employeur	0,15 \$/km personnel	0,16 \$/km personnel	0,17 \$/km personnel	0,20 \$/km personnel	0,22 \$/km personnel	0,22 \$/km personnel

- Notes : 1)** N'oubliez pas qu'il existe aussi une méthode alternative égale à 50% de l'avantage pour droit d'usage pour les particuliers qui utilisent le véhicule fourni à plus de 50% à des fins d'affaires.
- 2)** Pour les employés dont l'emploi consiste principalement à vendre ou louer des automobiles, le taux est 0,03 \$ plus bas (par exemple, 0,19 \$/km en 2007).

*Plus la TPS et la TVQ sur 27 000 \$ ou 30 000 \$.

**Plus la TPS et la TVQ sur 700 \$ ou 800 \$.

Note 1: Notez qu'une autre limite fiscale basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré par le fabricant peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite admissible des frais de location sous les seuils de 800 \$ ou 700 \$ par mois. En pratique, la formule mathématique à utiliser démontre que vous ne serez pas affectés par une réduction supplémentaire si la voiture, excluant la TPS et la TVQ, a un prix suggéré par le fabricant égal ou inférieur à 40 597 \$ (pour les contrats de location signés de 2001 à 2007). Pour des voitures très dispendieuses, cette formule peut avoir pour effet de réduire **considérablement** la déduction fiscale au titre de la location.

1.2 Paliers d'imposition prévus au fédéral pour 2007

Pour l'année 2007, les taux et paliers d'imposition seront les suivants sur la base qu'il n'y aurait qu'une simple indexation à l'inflation et aucune modification autres que celles déjà annoncées dans le budget fédéral du 2 mai 2006 :

Tableau 2

Revenu imposable	Impôt
0 à 37 178 \$	15,5 %
37 178 \$ et plus	5 763 \$ + 22 % sur les prochains 37 179 \$
74 357 \$ et plus	13 942 \$ + 26 % sur les prochains 46 530 \$
120 887 \$ et plus	26 040 \$ + 29 % sur le reste

N.B. Paliers d'imposition applicables sans tenir compte de l'abattement de 16,5 % pour les résidents du Québec.

Par rapport à 2006, les paliers et taux d'imposition prévus pour 2007 montrent les modifications suivantes :

- i) L'indexation à l'inflation (voir la section 1.4 à ce sujet) sera de 2,2 %.
- ii) Le taux du premier palier d'imposition sera porté à 15,50 % (par rapport à 15,25 % en 2006). Ce taux de 15,50 % servira aussi aux fins du calcul des crédits non remboursables (montants de base, pour frais médicaux, pour revenus de pension, etc.) ainsi qu'aux fins du calcul de l'impôt minimum de remplacement (IMR).

1.3 Modifications à certains montants personnels de base de 2006 à 2009

Suite à l'élection du nouveau gouvernement conservateur, certaines mesures annoncées à l'origine par l'ancien gouvernement libéral ne seront pas appliquées de la même façon (car le nouveau gouvernement conservateur a choisi d'abaisser le taux de la TPS plutôt que de favoriser les baisses d'impôt sur le revenu). Ainsi, voici comment s'établiront et seront calculés le montant personnel de base, le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant équivalent pour un proche entièrement à charge ("l'équivalent de conjoint") au fil des prochaines années. Nous avons aussi indiqué les montants applicables en 2004 et 2005 pour aider à la compréhension.

i) Le montant personnel de base

Année	Montant personnel de base	Taux du crédit	Valeur du crédit	Valeur réelle du crédit pour les résidents du Québec (en raison de l'abattement fédéral de 16,5 %)
2004	8 012 \$	16 %	1 282 \$	1 070 \$
2005	8 648 \$	15 %	1 297 \$	1 083 \$
2006	8 839 \$	15,25 %	1 348 \$	1 126 \$
2007	8 929 \$ (Note 1)	15,50 %	1 384 \$	1 156 \$

Note 1 : Le montant personnel de base a été indexé à l'inflation en 2007 non pas sur la base de 8 839 \$ mais plutôt sur la base de 8 639 \$ auquel résultat sera ajouté un montant supplémentaire de 100 \$.

En 2008, le montant personnel de base sera indexé à l'inflation, auquel résultat sera ajouté un montant supplémentaire de 200 \$. Finalement, pour 2009, le montant personnel de base sera indexé puis majoré d'un montant additionnel **d'au moins** 600 \$ ou d'un montant plus élevé (au besoin) pour que le montant personnel de base atteigne au minimum 10 000 \$.

ii) Le montant pour époux ou conjoint de fait, le montant équivalent pour un proche entièrement à charge ("l'équivalent de conjoint") et le seuil de revenu net de la personne à charge qui réduit le montant

Une logique "semblable" à celle mentionnée à i) s'appliquera aussi à ces montants. Le tableau suivant et les remarques qui suivent résument la situation qui doit s'appliquer dans les années à venir :

Année	Montant pour époux, conjoint ou équivalent pour une personne entièrement à charge	Seuil de revenu net réduisant le montant	Taux du crédit	Valeur du crédit	Valeur réelle du crédit pour les résidents du Québec (en raison de l'abattement fédéral de 16,5 %)
2004	6 809 \$	681 \$	16 %	1 089 \$	909 \$
2005	7 344 \$	735 \$	15 %	1 102 \$	920 \$
2006	7 505 \$	751 \$	15,25 %	1 145 \$	956 \$
2007	7 581 \$ (Note 1)	759 \$	15,50 %	1 175 \$	981 \$

Note 1 : Le montant pour époux, conjoint ou équivalent pour une personne entièrement à charge a été indexé à l'inflation en 2007 non pas sur la base de 7 505 \$ mais plutôt sur la base de 7 335 \$ auquel résultat sera ajouté un montant supplémentaire de 85 \$. Le seuil du revenu net de la personne à charge qui commence à affecter et à réduire le montant pour époux, conjoint de fait ou équivalent correspond toujours à 10 % du montant (soit, 751 \$ en 2006).

En 2008, le montant pour époux, conjoint ou équivalent pour une personne entièrement à charge sera indexé à l'inflation, auquel résultat sera ajouté un montant supplémentaire de 170 \$. Finalement, pour 2009, ce montant sera indexé puis majoré d'un montant additionnel **d'au moins** 510 \$ ou d'un montant plus élevé (au besoin) pour que le montant pour époux, conjoint de fait ou équivalent pour une personne entièrement à charge atteigne au minimum 8 500 \$.

1.4 Indexation du régime fiscal fédéral pour 2006 et 2007

Comme vous le savez, l'indexation à l'inflation du régime fiscal fédéral est de retour depuis l'année 2000. Le facteur d'indexation fut de 1,4 % en 2000, 2,5 % en 2001, 3 % en 2002, 1,6 % en 2003, 3,3 % en 2004, 1,7 % en 2005 et 2,2 % en 2006. En 2007, le facteur d'indexation sera de 2,2 % .

Le facteur d'indexation d'une année d'imposition donnée qui commence le 1^{er} janvier correspond au changement en pourcentage de l'IPC (l'indice des prix à la consommation) moyen pour la période de 12 mois qui s'est terminée le 30 septembre de l'année précédente par rapport à l'IPC moyen pour la période de 12 mois qui a pris fin le 30 septembre de l'année antérieure. À titre d'exemple, le facteur d'indexation appliqué en janvier 2006, soit 2,2 %, correspondait au changement en pourcentage du niveau moyen de l'IPC entre le 1^{er} octobre 2004 et le 30 septembre 2005 par rapport au niveau moyen de l'IPC entre le 1^{er} octobre 2003 et le 30 septembre 2004.

La section 1.4.1 à la page suivante vous indique d'ailleurs l'ensemble des paramètres sujets à l'indexation pour les années 2005 à 2007 inclusivement.

1.4.1 Paramètres sujets à l'indexation : 2005 à 2007

Tableau 3

	Seuils pour 2005	Seuils pour 2006	Nouveaux seuils pour 2007
• Montant personnel de base	8 648	8 839	8 929
• Montant pour conjoint et équivalent du montant pour conjoint (personne à charge admissible)	7 344	7 505	7 581
• Seuil du revenu net	735	751	759
• Seuil du revenu imposable au-delà duquel le taux de 22% s'applique	35 595	36 378	37 178
• Seuil du revenu imposable au-delà duquel le taux de 26% s'applique	71 190	72 756	74 357
• Seuil du revenu imposable au-delà duquel le taux de 29% s'applique	115 739	118 285	120 887
• Montant pour personnes handicapées	6 596	6 741	6 890
• Supplément pour un enfant de moins de 18 ans	3 848	3 933	4 019
• Seuil des frais de garde et des frais de préposé aux soins	2 254	2 303	2 354
• Montant pour personne déficiente à charge de 18 ans et plus	3 848	3 933	4 019
• Seuil du revenu net	5 460	5 580	5 702
• Montant pour aidants naturels	3 848	3 933	4 019
• Seuil du revenu net	13 141	13 430	13 726
• Montant en raison de l'âge	3 979	5 066*	5 177
• Seuil du revenu net	29 619	30 270	30 936
• Montant pour frais d'adoption	10 000	10 220	10 445
• Montant pour frais médicaux (MFM)			
• Plafond de 3% du revenu net	1 844	1 884	1 926
• Supplément du MFM remboursable	750	1 000	1 022
• Seuil des gains minimums	2 857	2 919	2 984
• Seuil du revenu familial net	21 663	22 140	22 627
• Seuil du remboursement de la prestation de la Sécurité de la vieillesse	60 806	62 144	63 511
• Crédit pour taxe sur les produits et services			
• Maximum pour les adultes (à partir de juillet)	227	232	237
• Maximum pour les enfants (à partir de juillet)	120	122	125
• Supplément pour célibataire (à partir de juillet)	120	122	125
• Seuil progressif du supplément pour célibataire (à partir de juillet)	7 377	7 539	7 705
• Seuil du revenu familial net	29 618	30 270	30 936
• Prestation fiscale canadienne pour enfants		Voir la section 1.5	Voir la section 1.5

Source : Ministère des Finances du Canada

* Le 31 octobre 2006, le ministre des Finances du Canada a annoncé que le montant était porté à 5 066 \$ plutôt que 4 066 \$ et ce, dès 2006.

1.5 Indexation de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), élimination du montant additionnel pour les enfants de moins de 7 ans, hausse du supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) et bonification importante de la Prestation pour enfants handicapés (PEH)

Le gouvernement fédéral fournit une aide aux familles avec enfants à travers quatre volets de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) :

- i) La prestation de base pour les familles à revenu moyen et faible;
- ii) Le supplément de la prestation nationale pour enfants (PNE) qui accorde une aide supplémentaire aux familles à faible revenu;
- iii) La prestation pour les enfants handicapés (voir la section 1.5.3) qui a été instaurée en juillet 2003 (mais dont les versements ont débuté en mars 2004);
- iv) La nouvelle prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) qui a été instaurée en juillet 2006 suite au budget fédéral du 2 mai 2006 (voir la section 1.6).

Attardons-nous aux modifications visant chacune de ces 4 mesures.

1.5.1 Indexation de la prestation canadienne pour enfants (PFCE) et élimination du montant additionnel pour enfants de moins de 7 ans

L'indexation à l'inflation de la PFCE (la prestation de base) a été de 2,2 % en juillet 2006 et sera de 2,2 % à compter de juillet 2007.

De plus, le seuil à partir duquel cette prestation commence à diminuer a aussi été indexé de telle sorte que les familles conserveront une part plus importante de leur prestation et ce, jusqu'à des niveaux de revenu familial plus élevé. Mais n'oubliez pas qu'il ne s'agit que d'une indexation à l'inflation qui ne fait que protéger le pouvoir d'achat de la famille si son revenu familial augmente au même rythme que le taux de l'indexation. Par contre, nous vous rappelons que depuis juillet 2004, le taux de récupération de la prestation a été fixé à 4 % (2 % pour les familles avec un seul enfant) alors qu'il était auparavant de 5 % (2,5 % pour les familles avec un seul enfant). Les familles reçoivent donc une prestation plus importante et ce, à des niveaux de "revenu familial" plus élevé qu'auparavant (voir plus loin pour des exemples chiffrés).

Élimination du montant additionnel pour enfants de moins de 7 ans

Dans le calcul de base de la prestation fiscale pour enfants, un montant additionnel (au 1^{er} juillet 2006) de 249 \$ (environ 20,75 \$ par mois) était prévu pour chaque enfant de **6 ans ou moins**. Ce montant additionnel était cependant réduit de 25 % des frais de garde déduits dans la déclaration fiscale fédérale. Il n'était donc pas rare que ce supplément soit réduit à zéro pour les familles biparentales dont les 2 conjoints travaillent ou pour les chefs de familles monoparentales qui travaillent.

De toute façon, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle "Prestation universelle pour la garde d'enfants" (PUGE) de 1 200 \$ par année (100 \$ par mois) le 1^{er} juillet 2006 qui s'applique aux parents d'enfants âgés de **moins de 6 ans** (voir la section 1.6), le montant additionnel de 249 \$ (environ 20,75 \$ par mois) a été éliminé à compter du 1^{er} juillet 2006 **sous réserve d'une exception**. En effet, le montant additionnel de 20,75 \$ par mois pour chaque enfant âgé entre 6 et 7 ans sera temporairement maintenu et ce, pour les mois antérieurs à juillet

Tableau 4

Montants annuels des prestations et des seuils de récupération de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et du supplément de la Prestation nationale pour enfants – 2005 à 2007			
	Depuis juillet 2005	Depuis juillet 2006	À compter de juillet 2007
(dollars, sauf indication contraire)			
Prestation de base			
Montant de base	1 228	1 255	1 283
Prestation additionnelle pour le troisième enfant et chaque enfant subséquent	86	88	90
Prestation additionnelle pour un enfant de moins de sept ans	243	NÉANT	NÉANT
		(sauf pour une exception)	
Taux de réduction (un enfant, plus d'un enfant)	2,0% / 4,0%	2,0% / 4,0%	2,0% / 4,0%
Seuil de revenu familial où débute la réduction de la prestation de base	35 595	36 378	37 178
Supplément de la PNE pour les familles à faibles revenus			
Premier enfant	1 722	1 945	1 988
Deuxième enfant	1 502	1 720	1 758
Troisième enfant et chaque enfant subséquent	1 420	1 637	1 673
Taux de réduction approximatif (1 enfant, 2 enfants, 3 enfants et plus)	12,2% / 22,8% / 32,9%	12,2% / 22,9% / 33,2%	12,2% / 23,0% / 33,2%
Seuil de revenu familial où débute la réduction du Supplément	21 480	20 435	20 883
Seuil de revenu familial où cesse le Supplément (pour les familles de 3 enfants et moins)	35 595	36 378	37 178
Prestation totale maximale – enfant de 7 ans ou plus (sans handicap)			
Premier enfant	2 950	3 200	3 271
Deuxième enfant	2 730	2 975	3 041
Troisième enfant et chaque enfant subséquent	2 734	2 980	3 046

Source : Ministère des Finances du Canada

- Notes du CQFF :**
- 1) Ces montants ne tiennent pas compte de la prestation pour enfants handicapés (voir la section 1.5.3 à cet égard) ni de la nouvelle "prestation universelle pour la garde d'enfants" (voir la section 1.6 sur cet aspect).
 - 2) Le "revenu familial" signifie le revenu net de la personne qui reçoit la prestation et ce, tel qu'indiqué à la ligne 236 de la déclaration fédérale plus le revenu net de son conjoint fiscal (si conjoint fiscal il y a) et ce, tel qu'indiqué à la ligne 236 de la déclaration fédérale du conjoint fiscal.
 - 3) Pour l'exception concernant la prestation additionnelle pour un enfant de moins de 7 ans pour la période de juillet 2006 à juin 2007, veuillez consulter nos commentaires dans la section 1.5.1.

À la lumière de ce tableau, on constate donc ceci :

- Pour une famille ayant un ou deux enfants de moins de 18 ans, la prestation de base versée de juillet 2006 à juin 2007 est totalement perdue à un revenu familial de 2005 de 99 128 \$ tandis que pour une famille de trois enfants (de moins de 18 ans), ce seuil de revenu familial de 2005 est de 132 703 \$. Il s'agit d'une légère hausse comparativement à l'année précédente où ces niveaux se situaient plutôt à 96 995 \$ et 129 845 \$.

1.5.3 Hausse de la prestation pour enfants handicapés (PEH) depuis juillet 2006 et accès à la prestation aux familles à revenus élevés : une bonification très importante

Le gouvernement du Canada a créé en 2003 un supplément de revenu pour aider les **enfants atteints d'une déficience grave et prolongée** qui vivent dans des **familles à revenu faible et modeste**. Le premier versement de la prestation pour enfants handicapés (PEH) a été inclus au paiement de la prestation fiscale canadienne pour enfant de mars 2004. Il incluait un montant rétroactif couvrant la période allant de juillet 2003 à mars 2004. Cette mesure devrait profiter à environ 40 000 familles.

La PEH est un montant non imposable pouvant atteindre 2 300 \$ (2 351 \$ à compter de juillet 2007) par année par enfant handicapé (ce montant était de 2 000 \$ pour la période allant de juillet 2005 à juin 2006). La PEH était auparavant destinée aux familles à revenu faible et modeste qui subvenaient aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans atteint d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée. **Le budget du 2 mai 2006 a cependant tout changé à cette prestation en la rendant accessible à un bien plus grand nombre de parents d'enfants handicapés en abaissant de façon notoire les taux auxquels la PEH est réduite en fonction du revenu familial.**

Ainsi, depuis juillet 2006, la PEH est réduite aux mêmes taux que la prestation fiscale de base, c'est-à-dire 2 % de l'excédent du revenu familial sur 36 378 \$ pour les familles qui prennent soin d'un enfant admissible au CIPH, et 4 % de cet excédent pour les familles qui prennent soin de plus d'un enfant admissible au CIPH (voir le tableau ci-après).

2. Particuliers – Provincial (Québec)

2.1 Paliers et taux d'imposition pour l'année 2006

Pour l'année 2006, les taux et paliers d'imposition seront les suivants :

Tableau 6

Revenu imposable	Impôt
28 710 \$ et moins	16 %
28 710 \$ et plus	4 594 \$ + 20 % sur les prochains 28 720 \$
57 430 \$ et plus	10 338 \$ + 24 % sur le reste

On remarque que la seule modification pour 2006 est une indexation à l'inflation de 2,43 % selon une méthode propre au Québec de calcul du taux d'indexation (voir la section 2.3).

2.2 Paliers et taux d'imposition prévus pour l'année 2007

Pour l'année 2007, les taux et paliers d'imposition seront les suivants sur la base qu'il n'y aurait qu'une simple indexation à l'inflation (selon la formule québécoise de calcul du taux d'indexation; voir la section 2.3 à cet égard).

Pour l'instant, sous réserve du prochain budget provincial, les taux et paliers d'imposition prévus pour 2007 seraient donc :

Tableau 7

Revenu imposable	Impôt
29 290 \$ et moins	16 %
29 290 \$ et plus	4 686 \$ + 20 % sur les prochains 29 305 \$
58 595 \$ et plus	10 547 \$ + 24 % sur le reste

On remarque que la seule modification connue à ce jour pour 2007 serait une indexation à l'inflation de 2,03 %, selon une méthode propre au Québec de calcul du taux d'indexation (voir la section 2.3).

2.3 Indexation des crédits d'impôt au provincial pour 2006 et 2007

Enfin, en 2002, on avait cessé l'opération "vol des contribuables". Mais on ne vous retournera pas l'argent déjà volé... Comme vous le savez, suite au budget provincial du 29 mars 2001, il avait été annoncé que le régime d'imposition des particuliers serait désormais pleinement indexé à l'inflation de façon automatique à compter de 2002 après de nombreuses années sans indexation. Ce qui fut fait. Sans indexation à l'inflation, le contribuable subit automatiquement une hausse de son fardeau fiscal. Malheureusement, les contribuables ont dû attendre à 2002 pour recommencer à bénéficier de cette protection essentielle. L'indexation avait cessé en 1994. Pour l'année 2002, le facteur d'indexation a été 2,7 %

(contrairement à 3,0 % au fédéral); en 2003, il fut de 1,476 % (contrairement à 1,6 % au fédéral). Pour 2004, le facteur d'indexation a été de 2,0 % (3,3 % au fédéral). Selon la formule normale utilisée pour 2002 et 2003, le taux d'indexation aurait cependant dû être de 3,047 % en 2004. En 2005, le taux d'indexation fut de 1,4273 % (1,7 % au fédéral). En 2006, le taux d'indexation a été de 2,43 % (2,2 % au fédéral). En 2007, le taux d'indexation sera de 2,03 %.

Méthode modifiée du calcul du taux d'indexation depuis 2005

Pour chacune des années 2002 et 2003, l'indice utilisé correspondait à la variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation au Québec (IPCQ) moyen pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle un montant devait être indexé, par rapport à l'IPCQ moyen pour la période de douze mois qui avait pris fin le 30 septembre de l'année antérieure à l'année précédant celle pour laquelle un montant devait être indexé; pour l'année 2004, les principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers ont été indexés de seulement 2 % (alors que le calcul approprié était de 3,047 %). Les contribuables du Québec se sont ainsi faits siphonner entre 130 et 140 millions pour l'année 2004 par Yves Séguin.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, un nouvel indice, qui fait notamment abstraction de toute variation des taxes sur les boissons alcoolisées et les produits du tabac, est utilisé pour indexer, de façon automatique, les principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers.

Plus particulièrement, l'indice qui est désormais utilisé correspond à la variation, en pourcentage, de l'indice d'ensemble des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac pour le Québec (IPCQ-SAT) moyen pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle un montant doit être indexé, par rapport à l'IPCQ-SAT moyen pour la période de douze mois qui a pris fin le 30 septembre de l'année antérieure à l'année précédant celle pour laquelle un montant doit être indexé.

Pour plus de précision, lorsque le résultat obtenu après avoir appliqué le nouvel indice à un paramètre donné ne correspondra pas à un multiple de 5 \$, il sera rajusté au plus proche multiple de 5 \$ ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5 \$, au plus proche multiple de 5 \$ supérieur. Toutefois pour éviter qu'un rajustement au plus proche multiple de 5 \$ ne soit sans effet, le rajustement sera fait au plus proche multiple de 1 \$ sur certaines de ces paramètres.

Le tableau suivant montre les paramètres du régime fiscal sujets à une indexation pour 2006 et 2007 ainsi qu'une comparaison avec 2005.

Note du CQFF : Évidemment, les montants indiqués pour 2007 pourraient être modifiés par le budget provincial au printemps de 2007. Veuillez en tenir compte.

Tableau 8

PARAMÈTRES DU RÉGIME D'IMPOSITION SUJETS À UNE INDEXATION AUTOMATIQUE (en dollars)			
Paramètres	Montant en 2005	Montant actuel en 2006	Montant prévu en 2007
Montant des besoins essentiels reconnus			
Montant de base	6 365 + 2 965 = 9 330 (voir Note 1)	6 520 + 3 035 = 9 555 (voir Note 1)	6 650 + 3 095 = 9 745 (voir Note 1)
Montant pour personne vivant seule	1 130	1 155	1 180
Montant pour conjoint	N/A (voir Note 2)	N/A (voir Note 2)	N/A (voir Note 2)
Montant pour enfants à charge			
- 1 ^{er} enfant	N/A sauf pour les enfants majeurs aux études (voir Note 3)	N/A sauf pour les enfants majeurs aux études (voir Note 3)	N/A sauf pour les enfants majeurs aux études (voir Note 3)
- 2 ^e enfant et chaque enfant additionnel			
- famille monoparentale (des conditions très strictes s'appliquent)	1 400	1 435	1 465
Montant pour enfant aux études postsecondaires par trimestre (maximum 2)	1 780	1 825	1 860
Montant pour autres personnes à charge	2 585	2 650	2 705
Montant pour déficience grave et prolongée (pour soi-même)	2 200	2 250	2 295
Crédit d'impôt pour aidants naturels d'une personne majeure			
- montant de base	N/A	550	561
- supplément réductible en fonction du revenu	N/A	450	459
- seuil de réduction	N/A	20 000	20 405
Seuil de réduction de certains crédits d'impôt	28 030	28 710	29 290
Paramètres de certains crédits d'impôt remboursables			
Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux			
- montant maximal	750	1 000	1 020
- seuil de réduction	18 865	19 325	19 715
- montant minimum de revenu de travail	2 500	2 560	2 610
Crédit d'impôt pour TVQ			
- montant maximal pour un adulte	165	169	172
- montant maximal pour une personne vivant seule	112	115	117
Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique			
- montant mensuel pour un adulte	39	40	41
- montant mensuel pour personne à charge	15	15	15
Remboursement d'impôts fonciers			
- montant maximal des taxes admissibles	1 385	1 420	1 450
- contribution par adulte	460	470	480

Note 1 : Le régime simplifié a été aboli à compter de 2005 mais un nouveau "montant complémentaire" a été prévu dans le seul régime qui est désormais maintenu. En 2006, le montant complémentaire est de 3 035 \$ (3 095 \$ en 2007) et il a été ajouté au montant de base dans le tableau.

Note 2 : Remplacé par le nouveau mécanisme de transfert des crédits au conjoint depuis 2003.

Note 3 : Remplacé par le nouveau paiement de soutien aux enfants à compter de 2005 sauf pour les enfants majeurs aux études. Pour ces derniers, les montants en 2006 s'élèvent à 2 875 \$ (celui désigné comme 1^{er} enfant) et à 2 650 \$ (2^e et suivants). En 2007, ces montants s'élèveront plutôt à 2 935 \$ et 2 705 \$.

Autre note du CQFF :

Vous remarquerez aussi que le seuil de "revenu familial net" à partir duquel certains crédits d'impôt commencent à diminuer a également été indexé de 26 700 \$ en 2002 à 27 095 \$ en 2003, à 27 635 \$ en 2004, à 28 030 \$ en 2005, à 28 710 \$ en 2006 et à 29 290 \$ en 2007. Cela affectera favorablement les particuliers bénéficiant du crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, du crédit de TVQ, du crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique et du remboursement d'impôts fonciers.

2.4 Indexation des paliers de "revenu familial net" aux fins du taux de crédit pour frais de garde

Les paliers de "revenu familial net" aux fins du taux de crédit pour frais de garde d'enfants (pour les frais de garde autres que ceux à 7 \$ par jour) ont aussi été indexés. Un tableau détaillé (# 206) de ces paliers indexés et des taux de crédit applicables pour 2006 est présenté au Chapitre A du présent cartable.

2.5 Nombreuses autres modifications diverses affectant les particuliers au provincial

Veillez consulter le Chapitre E du présent cartable pour les nombreuses autres modifications affectant les particuliers au provincial.

3. Taux d'imposition des fiducies – Fédéral et Québec

Les fiducies sont considérées comme des particuliers tant au fédéral qu'au Québec. Cependant, les fiducies testamentaires et les fiducies entre vifs sont sujets à des paliers d'imposition très différents. En effet, une fiducie entre vifs est sujette à des taux d'imposition presque maximums ou maximums tandis que les paliers d'imposition des fiducies testamentaires sont **identiques** à ceux des particuliers (mais les fiducies n'ont évidemment pas le droit aux crédits d'impôt personnels). Les tables d'imposition ci-jointes reflètent l'imposition applicable aux fiducies pour les années 2006 et 2007 sur la base des annonces déjà effectuées par les deux paliers de gouvernements.

Note du CQFF :

Prenez note que les économies fiscales maximales découlant de l'utilisation d'une fiducie testamentaire ont sensiblement augmenté depuis 2000, soit depuis l'ajout d'un nouveau palier d'imposition à 100 000 \$ en 2001 (et qui s'élève désormais à 118 286 \$ en 2006). En effet, en 2000, le taux d'imposition maximum des particuliers (ce qui inclut les fiducies testamentaires) était atteint à un revenu imposable de 74 241 \$ contre 118 286 \$ en 2006. Bref, en 2000, il n'y avait plus d'économies fiscales à faire (sauf au niveau du non-remboursement de la pension de la Sécurité de la vieillesse) en fractionnant le revenu avec une fiducie testamentaire et ce, au-delà du seuil de 74 241 \$ de revenu imposable alors qu'en 2006, ce seuil est de plus de 44 000 \$ plus élevé. Le fractionnement des revenus avec la fiducie est donc possible sur une tranche de revenus sensiblement plus importante qu'en 2000 permettant des économies d'impôt annuelles excédant 10 000 \$ par année. De plus, grâce à la fiducie testamentaire, il peut en découler d'autres avantages potentiels tel que le non-remboursement de la pension de la Sécurité de la vieillesse, l'accès plus important aux crédits pour frais médicaux (notamment au Québec), la cotisation moindre au FSS, etc.

Tableau 9

**Paliers d'imposition au fédéral et au provincial pour les fiducies- 2006
et taux prévus pour 2007**

FÉDÉRAL

Paliers d'imposition	Paliers d'imposition prévus	Fiducies testamentaires		Fiducies entre-vifs créées après le 18 juin 1971	
		2006	2007	2006	2007
0 à 36 378 \$	0 à 37 178 \$	15,25%	15,50%	29%	29%
36 379 \$ à 72 756 \$	37 179 \$ à 74 357 \$	22%	22%	29%	29%
72 757 \$ à 118 285 \$	74 358 \$ à 120 887 \$	26%	26%	29%	29%
118 286 \$ et plus	120 888 \$ et plus	29%	29%	29%	29%

Note du CQFF : Au fédéral, n'oubliez pas qu'il existe un abattement de 16,5 % de l'impôt fédéral de base pour les résidents du Québec (cela inclut aussi les fiducies).

PROVINCIAL

Paliers d'imposition	Paliers d'imposition prévus	Fiducies testamentaires		Fiducies entre-vifs créées après le 18 juin 1971	
		2006	2007	2006	2007
0 à 28 710 \$	0 à 29 290 \$	16%	16%	20%	20%
28 711 \$ à 57 430 \$	29 291 \$ à 58 595 \$	20%	20%	20%	20%
57 431 \$ et plus	58 596 \$ et plus	24%	24%	24%	24%

3.1 Autres modifications aux fiducies

Pour les autres modifications affectant les fiducies, consultez les chapitres D (fédéral) et E (provincial).

4. Modifications à l'imposition des sociétés au fédéral

4.1 Hausse à 400 000 \$ en 2007 du plafond des revenus bénéficiant du taux réduit d'imposition pour les PME au fédéral et baisse du taux d'imposition en 2008 et 2009...

Depuis 2005, la déduction accordée aux petites entreprises a pour effet de ramener à 12 % (13,12 % en incluant la surtaxe fédérale) le taux de l'impôt **fédéral** sur le revenu des sociétés qui s'applique à la première tranche de 300 000 \$ des bénéfices admissibles tirés d'une entreprise exploitée activement par une société privée sous contrôle canadien (SPCC).

D – MODIFICATIONS DIVERSES AFFECTANT LES PARTICULIERS, LES FIDUCIES ET LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS AUX FINS DES RÈGLES FÉDÉRALES
--

En plus de certaines nouvelles mesures fiscales au fédéral qui font l'objet de chapitres spécifiques du présent cartable, de nombreuses autres mesures fiscales ont été introduites ou modifiées au cours de l'année. Voici donc une liste très importante des modifications diverses que nous avons retenues ainsi que les explications qui les accompagnent. Bien que certaines de ces mesures soient peu "spectaculaires", d'autres sont cependant très intéressantes.

1. Modifications à l'assurance-emploi

1.1 Nouveaux taux de cotisation à l'assurance-emploi pour 2007 et taux différents au Québec en raison du régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Pour l'année 2007, le ministère des Finances du Canada a annoncé que les taux de cotisations des employés et des employeurs seraient les suivants. Notez qu'en raison de l'instauration du nouveau régime québécois d'assurance parentale (RQAP) depuis 2006, les taux de cotisation ne sont pas les mêmes à l'égard d'un employé qui réside au Québec vs un employé qui réside dans le reste du Canada. La même logique s'applique à un employeur ayant un établissement au Québec vs dans le reste du Canada. En effet, ces taux sont plus bas au Québec compte tenu que les employés et employeurs au Québec (et même les travailleurs autonomes) doivent désormais payer une cotisation au RQAP. Voici donc les taux de cotisations à l'assurance-emploi pour 2007.

Note importante du CQFF : Les salaires ayant augmenté plus vite en 2006 que la projection de 3 % que nous avons effectuée à l'origine (voir page D-2), le plafond de 39 000 \$ a donc été défoncé dès 2007 (40 000 \$) plutôt qu'en 2008...

En date du 5 janvier 2007

Taux de cotisations à l'assurance-emploi pour 2007

	Pour les employés et employeurs du <u>Québec</u>	Pour les employés et employeurs du reste du <u>Canada</u>
Salaire assurable	40 000 \$	40 000 \$
Taux de l'employé	1,46 %	1,80 %
Cotisation maximale en 2007	584,00 \$	720,00 \$
Taux de l'employeur (1,4 fois celui de l'employé)	2,04 %	2,52 %
Cotisation maximale en 2007 (1,4 fois celle de l'employé)	817,60 \$	1 008,00 \$

Pour des informations sur le régime québécois d'assurance parentale (RQAP), veuillez consulter le Chapitre E.

TABLEAU # 105**COTISATION DE 1% AU FONDS
DES SERVICES DE SANTÉ - 2006**

TABLE DE CALCUL DE LA COTISATION EN 2006		
Revenu assujetti		Cotisation
Supérieur à	Sans excéder	
0 \$	12 370 \$	Nulle
12 370 \$	27 370 \$	1% de la partie qui excède 12 370 \$
27 370 \$	43 010 \$	150 \$
43 010 \$	128 010 \$	150 \$ plus 1% de la partie qui excède 43 010 \$
128 010 \$ et plus		1 000 \$ (maximum)

- N.B.** 1) Certains rares revenus ne sont pas assujettis à la cotisation de 1% au FSS. Notons à cet égard, la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV), les pensions alimentaires (imposables ou non) ainsi que les revenus d'emploi (car c'est l'employeur qui est assujetti). De plus, il ne faut pas tenir compte de la portion majorée (25% ou 45% selon le cas) des dividendes.
- 2) Chacune des tranches de revenu assujetti à cette cotisation est désormais indexée à l'inflation depuis 2003. Le dernier palier (128 010 \$) est cependant établi en fonction d'une cotisation maximale de 1 000 \$.
- 3) La cotisation au FSS fait partie des montants à verser aux fins des acomptes trimestriels des particuliers (si des acomptes sont à faire).
- 4) Le montant de la cotisation au FSS ne donne généralement plus droit à un crédit d'impôt de 20% depuis 2005. En effet, avec la venue du "montant complémentaire" de 3 035 \$ (en 2006), ce montant prend généralement la place du crédit pour la cotisation au FSS (ainsi que de la cotisation à l'assurance-emploi, de la cotisation au RRQ (50% de la cotisation au RRQ pour les travailleurs autonomes)) et de la cotisation au RQAP (la part dite "employé" seulement pour le travailleur autonome).